VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

DÉPISTAGE EN ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Par Profil supprimé Postée le 11/06/2010 00:51

Bonjour,

J'ai passé un concours dans la fonction publique et vais devoir passer une visite médicale avant d'entrer en formation.

Je sais qu'il y a un dépistage du THC dans les métiers à risque comme la police ou les contrôleurs de trafic mais mon emploi sera un travail de bureau.

Je voulais donc savoir s'il y avait un dépistage du cannabis quel que soit le poste de la fonction publique ou en tant que travailleur dans un métier sans réel risque ils ne chercheraient pas de trace de ce genre.

J'ai arrêté de fumer du cannabis depuis plus d'un mois mais je suis un peu anxieux par rapport à la consommation passive due à mon entourage qui n'a pas arrêté.

Merci d'avance

Mise en ligne le 14/06/2010

Bonjour,

La législation sur le dépistage oblige l'employeur à informer la personne concernée de la nature et des objets des examens qu'elle va subir.
Le salarié doit être également informé des conséquences que le médecin peut tirer des résultats du test en ce qui concerne son aptitude au poste de travail.
Les résultats du test sont soumis au secret médical: le médecin du travail doit se borner à faire connaître à l'employeur l'aptitude ou non du candidat à un poste.
Ce qui signifie que même si votre poste ne vous semble pas comporter de "réels risques", votre employeur a le droit de vous soumettre à un dépistage du THC ou d'autres substances mais a l'obligation de vous en informer à l'avance.

En ce qui concerne votre consommation de cannabis: pour un usage régulier (plusieurs joints par jour), le THC est détectable de 15 jours à plus de 2 mois après la dernière prise.
A part dans des conditions très particulières (espace réduit et fermé), la consommation passive ne pourrait être détectée...

Cordialement.